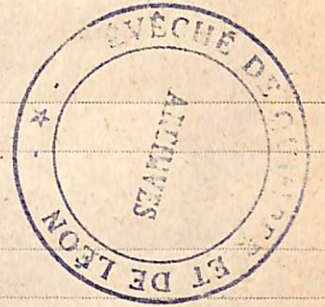


A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Propriété fabrique

oui

Qui l'a pris en location?

François Ladan, François Hélyar, & François Pélissier

Par bail écrit ou location verbale?

par bail écrit

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

le 29 septembre 1908

Durée du bail?

3, 6 ou 9 années entières et consécutives

Faculté de résiliation?

Faculté pour chacune des parties de faire cesser le bail à l'expiration de chacune de deux premiers périodes, en avisant l'autre par lettre recommandée.

Réparations?

Toutes les réparations incombant de droit à la propriété

Contributions?

La contribution mobilière, celle des portes et fenêtres, la contribution foncière et la taxe des biens de mainmorte

Assurances?

L'assurance de bâtiments

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

oui, avec le consentement de l'Administration des Domaines.

Prix de location?

100 F par an

Conditions de paiement?

Le paiement s'effectue au moyen de 25 F par trimestre, le premier terme exceptionnellement versé au moment de la signature du bail

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?